



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 16/09/2022 N° DGS/2022/108

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 16 juin dernier le pare brise du véhicule communal immatriculé DX-960-LC a été endommagé,

CONSIDÉRANT que ces dommages engendrent le remplacement du pare-brise avant du véhiculé susvisé,

CONSIDÉRANT que le coût des réparations s'élève à 935.42 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 935.42€, de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE assureur de la commune, suite au remplacement du pare-brise avant du véhicule VOLKSWAGEN UP immatriculé DX-960-LC.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, 16 septembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURE



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21/09/2022

- sa publication sur le site internet de la commune le : 21/09/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220916-DGS_2022_108-AR